

Regroupement des
Concessions de
distribution d'énergie
électrique.

Constitution d'un
Syndicat intercommu-
nal pour la zone
rurale n° 1

Monsieur le Maire fait part de la réunion tenue à la Mairie de Neuves-Maisons le 14 Mai 1964 et expose les conditions dans lesquelles sont appelés à intervenir, d'une part la révision des cahiers des Charges de distribution électrique actuellement en vigueur, l'octroi à Electricité de France d'une nouvelle concession conforme au Cahier des Charges type approuvé par le décret n° 601288 du 22 Novembre 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 37 de la loi n° 46628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et, d'autre part, le regroupement des autorités concédantes prévu au même décret du 22 Novembre 1960.

Il indique que la constitution de ce groupement qui tient compte dans la mesure du possible des conditions d'exploitation, des ouvrages, des régions géographiques naturelles et de la configuration des réseaux, a été étudiée sous la direction de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle par le Service du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique, en accord avec le Service du Génie Rural et Électricité de France et a fait l'objet d'un projet qui a reçu l'agrément du Ministre de l'Intérieur.

Dans ces conditions, il expose qu'il y aurait intérêt à ce que les communes de la zone rurale n° 1 se groupent en un Syndicat intercommunal auquel incomberait en particulier la mission de poursuivre l'octroi à Electricité de France d'une nouvelle concession de distribution publique d'énergie électrique. Le Syndicat en sa qualité d'autorité concédante, souscrirait une nouvelle convention avec Electricité de France pour l'ensemble des communes le constituant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

a) Déclare donner son accord à l'adhésion de la Commune au Syndicat intercommunal à constituer entre les communes faisant partie de la zone rurale n° 1 et dont le siège sera à :

b) Désigne comme délégués de la commune : M^r Jean Paul KESSLER
M^r Pierre HENRY

pour faire partie du Comité Syndical

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.